

L'an deux mil dix-sept, le 10 avril, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Etaient présents : Mrs BELIN / BLANCHET CHARTOIRE / DURIN / HIDIEN / LEDUC / MONTELIER / THURET / Mme CHOMET / NIAUX

Etait absent : M. ROBERTET excusé

Madame NIAUX Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2016 Bar Communal n° 2017-04-1 (reçu en S.P. le 20/04/17) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - o DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2016 Bar communal n° 2017-04-2 (reçu en S.P. le 20/04/17) :

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2016.

Les résultats définitifs sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur :	15 773.70
Excédent 2016 :	7 250.02

Excédent total

23 023.72

Affectation des résultats de 2016 Bar communal n° 2017-04-3 (reçu en S.P. le 20/04/17) :

Le conseil, à la lecture de ces chiffres, décide d'affecter la somme 23 023.72 € d'excédent de fonctionnement au compte 002 (report excédentaire d'exploitation) du budget primitif.

Approbation du compte de gestion 2016 Commune n° 2017-04-4 (reçu en S.P. le 20/04/17) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - o DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2016 Commune n° 2017-04-5 (reçu en S.P. le 20/04/17) :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2016.

Les résultats définitifs sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur :	27 353.17	
Excédent 2016 :	35 369.28	
Excédent total		62 722.45

INVESTISSEMENT :

Excédent antérieur :	39 267.92	
Déficit 2016 :	- 97 505.19	
Déficit total		58 237.27

RESTE A REALISER

Solde 2016

- 1 068.00

BESOIN DE FINANCEMENT

59 305.27

Affectation des résultats de 2016 Commune n° 2017-04-6 (reçu en S.P. le 20/04/17) :

Le conseil, à la lecture de ces chiffres, décide d'affecter la somme de :

- 59 305.27 en couverture du besoin de financement,
- 3 417.18 d'excédent de fonctionnement au compte 002 (report excédentaire) du budget primitif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU C.C.A.S

Excédent antérieur : 503.16

Déficit 2015 : - 496.16

Excédent total

7.00

Budget primitif 2017 Bar Communal de Durmignat n° 2017-04-7 (reçu en S.P. le 20/04/17) :

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif 2017 du bar communal qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 33 023.72 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2017 du bar communal de Durmignat

Budget primitif 2017 n° 2017-04-8 (reçu en S.P. le 20/04/17) :

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif 2017 qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 196 235.18 €
- Section d'investissement : 197 177.45 €

- Oû cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- - ADOPTE le budget primitif 2017.

Vote des taux d'imposition n° 2017-04-9 (reçu en SP le 20/04/17) :

Monsieur le Maire après avoir rappelé les taux votés en 2016, explique que la communauté de communes, à laquelle la commune Durmignat est rattachée, a opté pour

la fiscalité professionnelle unique. La CFE est attribuée directement à la communauté de communes.

Il rappelle que la réforme de la taxe professionnelle de 2010 avait supprimé la part de taxe d'habitation attribuée au Département. Cette part de taxe d'habitation ayant été transférée au bloc communal, (EPCI quand celui-ci-était constitué). Sur le territoire de Saint-Eloy-les-Mines l'EPCI n'étant pas constitué, la part de taxe d'habitation du Département a été reversée à la commune. Cela avait induit une augmentation du taux en conséquence.

Suite à la fusion de janvier 2017, la part de taxe d'habitation du Département que la commune percevait est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy. Le taux est modifié en conséquence pour revenir à sa situation de 2010.

Il informe que les bases servant au calcul de l'impôt ont subi une légère augmentation pour l'année 2017.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE les taux suivants :

Taxe d'habitation :	8.66 %,
Taxe foncière sur bâti :	11.91 %,
Taxe foncière non bâti :	46.30 %,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM correspondant.

Attribution de compensation provisoire n° 2017-04-10 (reçu en SP le 27/04/17) :

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu l'arrêté de la Préfète du Puy de Dôme en date du 19 décembre 2016 n°16-02964 créant la « Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy » par fusion des communautés de communes « Saint-Eloy Communauté », « de Pionsat » et « Cœur de Combrailles » étendue aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf-Eglise et Virlet,

Le maire rappelle au Conseil Municipal les points suivants :

Le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La réforme de la taxe professionnelle en 2010 a impliqué la suppression de la taxe d'habitation (TH) départementale et son reversement au bloc communal. Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, ce sont les communes qui ont bénéficié dans son intégralité de la TH départementale (les taux de TH des communes ont augmenté en conséquence), l'EPCI n'étant pas encore créé.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette TH départementale doit normalement être transférée à la Communauté de Communes issue de la fusion. La loi prévoit une compensation du transfert de cette TH départementale, au travers des attributions de compensation : Conformément au 2^o du V de l'article 1609 nonies C du CGI et au IV de l'article 1638-0 bis du CGI, le taux de TH des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy doit être réduit et l'attribution de compensation reversée aux communes doit être majorée du produit de la réduction de taux de TH par les bases de TH de la commune.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du fait que le montant provisoire de l'attribution de compensation reversée à la commune sera égal au montant versé ou perçu en 2016, auquel s'ajoutera la compensation de la quote-part de TH départementale transférée à la Communauté de Communes.

Le montant provisoire de l'attribution de compensation sera donc le suivant : 19 002.10 €.

Construction hangar : mission coordination et protection santé n° 2017-04-11 (reçu en SP le 27/04/17) :

Dans le cadre des travaux de construction du hangar, au moins deux entreprises vont intervenir sur le chantier. De ce fait, il est nécessaire de retenir une entreprise pour assurer la mission coordination sécurité protection santé.

SA3E a établi une proposition qui s'élève à la somme de 718.08 € TTC.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de SA3E,
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande de la prestation.

Construction hangar : contrat contrôle technique n° 2017-04-12 (reçu en SP le 27/04/17) :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de construction du hangar, il est nécessaire qu'un cabinet soit désigné afin d'assurer une mission de contrôle technique (solidité des ouvrages et éléments équipements indissociables, sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires).

Le cabinet SOCOTEC a évalué cette mission à la somme de 1 997.50 € H.T.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition du cabinet Socotec,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,
- PRECISE que la facture correspondante sera réglée sur la section d'investissement.

Convention Sathèse : avenant n° 2017-04-13 (reçu en SP le 27/04/17) :

Le Maire rappelle l'assistance technique qui est fournie à la commune par le Département (Direction des Pôles Techniques SATESE) dans le cadre du fonctionnement de la station d'épuration, conformément à l'article L 3232-1 du CGCT.

Il apporte aide et conseil pour le fonctionnement technique et réglementaire en matière d'assainissement collectif (assistance diagnostic et qualité, validation et exploitation de résultat, auto surveillance...).

Ce partenariat est officialisé par une convention signée le 15 avril 2016.

Monsieur le Maire fait part d'un avenant à ladite convention qui fixe la rémunération à 0.99 € par habitant DGF.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant la rémunération application à ladite convention pour l'année 2017,
- PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget, en section fonctionnement.

Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe n° 2017-04-14 (reçu en SP le 27/04/17) :

Monsieur le Maire informe :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade en 2017.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (90/151.67^e) à compter ce jour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création du poste comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

Dématérialisation des avis des sommes à payer à l'encontre des débiteurs privés n° 2017-04-15 (reçu en SP le 27/04/17) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est déjà engagée dans la dématérialisation des échanges avec la Trésorerie et la Préfecture.

Il informe que dans la poursuite de cette dématérialisation, les ordonnateurs ont la possibilité de dématérialiser les avis des sommes à payer (ASAP), avec paiement par talon optique, concernant les titre émis à l'encontre des débiteurs de la sphère privée.

Cette solution permet l'édition et l'expédition des ASAP par un centre national. Les débiteurs adresseront leur règlement directement au Centre d'Encaissement de Lille. Ce service est gratuit pour les ordonnateurs.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ACCEPTE la dématérialisation des titres avec encaissement par talon optique,
 - AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Impayé locataire appartement mairie n° 2017-04-16 (reçu en SP le 27/04/17) :

Monsieur le Maire informe avoir été alerté du retard de paiement des loyers par le locataire de l'appartement du rez-de-chaussée du bâtiment mairie, à savoir M. Capellaire.

Il s'est entretenu à plusieurs reprises à ce sujet pour trouver une solution amiable et le dossier n'évolue pas favorablement.

Il fait part de ses craintes d'être confronté à une seconde admission en non valeurs de cette créance.

Il propose de mettre en œuvre une procédure d'expulsion.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'expulsion,
 - o Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Page
2017-04-1	Approbation du compte de gestion 2016 Bar Communal	007
2017-04-2	Compte administratif 2016 Bar communal	007
2017-04-3	Affectation des résultats de 2016 Bar communal	008
2017-04-4	Approbation du compte de gestion 2016 Commune	008
2017-04-5	Compte administratif 2016 Commune	008/009
2017-04-6	Affectation des résultats de 2016 Commune	009
2017-04-7	Budget primitif 2017 Bar Communal de Durmignat	009
2017-04-8	Budget primitif 2017	009
2017-04-9	Vote des taux d'imposition	009/010
2017-04-10	Attribution de compensation provisoire	010/011
2017-04-11	Construction hangar : mission coordination et protection santé	011
2017-04-12	Construction hangar : contrat contrôle technique	011

2017-04-13	Convention Sathèse : avenant	012
2017-04-14	Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	012
2017-04-15	Dématérialisation des avis des sommes à payer à l'encontre des débiteurs privés	012/013
2017-04-16	Impayé locataire appartement mairie	013

EMARGEMENTS

M. BELIN André		M. BLANCHET Frédéric	
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude		M. HIDIEN Kévin	
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	
Mme NIAUX Nathalie		M. ROBERTET Alain	ABSENT
M. THURET Noël			